



## **Appel à candidatures**

**Date limite de réception des candidatures : 01/02/2017 à 12h00.**

### **Pouvoir adjudicateur :**

Région Nouvelle-Aquitaine  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
14 rue François de Sourdis  
33 077 Bordeaux Cedex

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES**

**Appel à candidatures au titre du « 1% artistique » dans le cadre de la construction de la Maison de l'économie créative et de la culture en Nouvelle-Aquitaine (MECA), quai de Paludate à Bordeaux.**

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage de l'opération, a décidé d'initier une politique de commande publique artistique et de donner une suite favorable à la proposition d'une intervention artistique dans le cadre du 1% artistique, pour la mise en valeur du projet.

L'ensemble architectural regroupera le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Aquitaine (FRAC de deuxième génération) et deux agences culturelles : l'Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA) et l'agence Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel (ECLA).

Ce projet d'envergure, emblématique de la transformation de Bordeaux, est implanté sur le territoire de l'opération d'intérêt national Euratlantique en bordure de Garonne, sur le site des anciens abattoirs. Ce bâtiment, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les architectes Danois BIG (Bjarke Ingels Group) en association avec les architectes Français FREAKS, est voulu comme un signal des actions de la Région en matière culturelle. Cela s'exprime par un signe architectural de très grande qualité. La MECA est aujourd'hui entrée dans la phase de construction.

La procédure est lancée en application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques.

### **ARTICLE 2 : PROGRAMME ET PROCESSUS DE LA COMMANDE ARTISTIQUE**

Les espaces d'intervention possible sont identifiés pour le déploiement de la commande artistique. Ce sont des espaces extérieurs, offerts par le socle de la MECA.

Les *gradins*, situés de part et d'autre de l'édifice, extensions monumentales architecturales en dénivellation du bâtiment, présentent un potentiel immense pour accueillir des créations artistiques.

Ces dernières, envisagées ponctuelles à raison d'une ou deux de chaque côté, viendront habiter les gradins, les animer, piquer la curiosité des passants et les inviter à s'asseoir et à passer du temps.

Point d'attraction pour le public, cette intervention créative sera appréciable à l'échelle humaine et donnera à cet ensemble en deux parties une attention, une attractivité, et une curiosité en écho aux activités culturelles développées au sein de la Méca.

La surface cumulée des gradins représente 1490 m<sup>2</sup> (710 m<sup>2</sup> au Nord et 780 m<sup>2</sup> au Sud).

Les gradins d'une hauteur de 30cm, sont des éléments en bétons préfabriqués de 7,2m de long.

L'artiste veillera à ne pas appuyer physiquement son œuvre sur les façades et à ne pas retirer de la matière au bâtiment.

Le choix du matériau est libre - matériaux, couleurs, finis, techniques, etc.

Les espaces d'implantation étant visibles par le public 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, une réflexion sur les aspects de perception diurne et nocturne de l'œuvre est importante.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE L'ENVELOPPE**

Montant total du budget alloué à l'œuvre artistique : **300 000 € TTC**

Cette enveloppe comprend :

- la conception, la fabrication et la réalisation de l'œuvre, la livraison et la mise en place sur site, la rémunération de l'artiste-lauréat et la cession des droits patrimoniaux attachés à l'œuvre : **250 000 € TTC**
- Les indemnités des candidats non retenus : **7 500 € TTC** par candidat
- Le solde réservé aux frais divers à la charge du maître d'ouvrage (publicités, reprographies, divers...)

Ressources financières : Région Nouvelle-Aquitaine, subvention DRAC.

### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

#### 4.1 SELECTION DES CANDIDATURES

- **Critères de sélection des candidatures :**

- 1) Motivation de l'artiste pour le projet et engagement dans une démarche de création contemporaine (décrite sous la forme d'une page recto format A4, caractère Arial 10).
- 2) Qualité des dossiers artistiques présentés.

- **Demandes de renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la remise de leur candidature, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr> (réf : 2016B000FS0328) **au plus tard le 20/01/2017.**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **au plus tard le 25/01/2017.**

**Il ne sera répondu à aucune question posée oralement.**

**Le Maître d'Ouvrage répondra aux différentes questions posées par les candidats par un courrier adressé simultanément à l'ensemble des candidats.**

- **Modalités de dépôt des candidatures :**

Le dossier comprenant les éléments relatifs à l'appel à candidature (cahier descriptif, cadre de lettre d'intention, cadre de présentation et photos) peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr> (réf : 2016B000FS0328).

**Date limite de réception des candidatures 01/02/2017 à 12:00.**

Voie électronique préconisée via le site <https://demat-ampa.fr> (réf : 2016B000FS0328)

**ou**

Voie papier :

Région Nouvelle-Aquitaine

Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Direction des Achats et de la Commande Publique – Bureau 207

14 rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX CEDEX

**9h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi**

## 4.2 SELECTION DU LAUREAT

- **Nombre de candidats admis à remettre une proposition :**

Après avis du Comité artistique et décision du maître d'ouvrage, 4 candidats maximum seront admis à concourir et à remettre un projet.

Ces 4 candidats présenteront leur projet devant le Comité artistique.

- **Critères d'évaluation des projets pour le choix du lauréat :**

Les 4 projets seront examinés par le comité artistique. Les critères retenus pour le jugement de ces projets sont pondérés de la manière suivante :

- 1) Singularité de la démarche artistique et son adéquation avec le programme proposé : 50%
- 2) Qualité de la réponse en termes de longévité, de sécurité et de développement durable : 30%
- 3) Compatibilité de l'enveloppe financière et du cahier des charges : 20%

Tout projet n'entrant pas dans l'enveloppe prévue pour la réalisation de la commande sera déclaré irrégulier et écarté.

En cas d'insuffisance manifeste de l'offre notamment en cas d'irrégularité de la proposition, l'indemnité allouée à l'artiste pourra être diminuée voire supprimée par décision du Comité artistique.

Les impératifs de sécurité, d'accessibilité, de pérennité, de compatibilité avec le fonctionnement de la MECA seront pris en compte.

- **Visite du site :**

Les candidats sélectionnés auront la possibilité de visiter le site, en présence de l'architecte. La date de cette visite, d'une durée approximative d'une heure, sera communiquée dans le dossier de consultation qui sera transmis ultérieurement aux candidats sélectionnés.

- **Modalités de dépôt des propositions de création artistique :**

L'artiste – auteur devra livrer les éléments de sa proposition de création artistique contre récépissé, au plus tard le 16 mai 2017 à 12 heures à l'adresse suivante :

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine  
Direction des Achats et de la Commande publique  
Bureau 207 –  
9h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi  
14, rue François de Sourdis  
33077 Bordeaux cedex

- **Présentation et choix du projet :**

Après remise des propositions et éléments de projets, les artistes seront invités à présenter leur projet devant le Comité artistique. Les conditions relatives à l'organisation de ces séances seront précisées ultérieurement aux candidats sélectionnés.

Après analyse, le choix d'un projet sera retenu par le Maître d'ouvrage après proposition du Comité artistique constitué à cet effet et réalisé.

Le projet de l'artiste-auteur retenu fera éventuellement l'objet d'une publication.

- **Suite de la consultation :**

Un marché négocié sera conclu avec le lauréat pour la conception, la réalisation et l'installation du projet artistique.

Le délai maximum de réalisation de la prestation est de 6 mois à compter de la notification du marché au lauréat (ce délai comprend les phases d'études et de travaux).

- **Nombre et valeur des primes alloués aux candidats présélectionnés :**

Une indemnité de 7500 €TTC sera allouée à chacun des 3 artistes présélectionnés et non retenus. Ce montant inclut tous les frais et déplacements relatifs à la consultation (dossier projet, visite du site, présentation du projet devant le Comité Artistique à l'hôtel de Région...).

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité, sur proposition du Comité Artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus, notamment lorsque ce dernier ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature devront être rédigés en français.

Les candidats remettront un dossier obligatoirement constitué des pièces suivantes :

- Curriculum vitae et lettre d'intention et de motivation de l'artiste (cadre de réponse à télécharger sur le site <https://demat-ampa.fr> (réf : 2016B000FS0328) ;
- Fiche de synthèse de candidature et des références des candidats, à compléter (à télécharger sur le site <https://demat-ampa.fr> (réf : 2016B000FS0328) ;
- La présentation des références sera effectuée, de préférence, sur clé USB : 5 fiches maximum sous la forme d'une présentation diaporama informatique de type open office ou équivalent, d'une taille maximum de 40 Mo et dans une version compatible PC. Cette clé USB sera exploitée sur PC ou, le cas échéant, sous forme de transparent(s).
- Une garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste (attestation Maison des artistes ou AGESEA, n° de SIRET, ou équivalent étranger);
- Une déclaration sur l'honneur attestant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.